

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE****DECISION MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu l'article R2122-1 du Code de la Commande publique justifiant le recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et ne permettant pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la période de crise sanitaire commencée le 12 mars 2020,

Considérant que l'épidémie de Covid-19 permet le recours à la procédure d'urgence impérieuse ci-dessus visée,

Considérant que l'achat de masques alternatifs a été rendu nécessaire uniquement pour répondre au besoin d'accompagner la population mérignacaise à la sortie du confinement à compter du 11 mai prochain dans les meilleures conditions possibles,

Considérant que l'entreprise retenue l'a été en raison du respect des délais de livraison dans la période de confinement strict,

Considérant que cet achat est rendu nécessaire pour lutter contre l'épidémie et pour le strict besoin des habitants de Mérignac,

DECIDE :**ARTICLE 1 :**

- d'autoriser l'acquisition auprès de la SAS BRODERIES LEVEAUX sise 100 bis rue Faidherbe BP 18 59127 WALINCOURT de 30 000 masques alternatifs, au prix unitaire de 3.50€ HT, à destination de la population mérignacaise pour un montant total de 126 000 € TTC au titre de la crise sanitaire de Covid-19.

ARTICLE 2 :

- de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions

ARTICLE 3 :

- d'adresser à Madame la Préfète de la Gironde, la présente décision.

Fait à MERIGNAC, le 06 MAI 2020



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature mark consisting of a long horizontal line and a vertical line that curves at the bottom.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Fin du document